



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_182 - Signature de l'avenant n° 2 au lot n° 3 "Étanchéité" de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque - Marché n° 23.033**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24\_045 du 16 avril 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – lot n° 3 « Étanchéité »,

Vu la décision n° 25\_104 du 28 mai 2025 portant signature de l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Étanchéité » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque (n° 23.033),

Vu le lot n° 3 « Étanchéité » du marché conclu le 2 mai 2024 avec la Société SER ÉTANCHÉITÉ sise 64, rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET, ayant pour objet les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque, d'un montant de 101 670,66 € HT,

Vu l'avenant n° 1 notifié le 3 juin 2025 ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société SER ÉTANCHÉITÉ pour les travaux d'étanchéité de la réhabilitation thermique de l'école Braque,

Considérant que suite au test d'étanchéité des travaux de remplacements de deux évacuations d'eaux pluviales se sont avérées nécessaires,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 2 au lot n° 3 « Étanchéité » de la consultation de travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – Marché n° 23.033 pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 3 « Étanchéité » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – Marché n° 23.033.

**Article 2** : De signer l'avenant n° 2 au lot n° 3 « Étanchéité » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – Marché n° 23.033 avec la société SER ÉTANCHÉITÉ, sise 64, rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET et représentée par Monsieur David MOUCO, Directeur de travaux.

**Article 3** : De préciser l'avenant n° 2 au lot n° 3 « Étanchéité » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – Marché n° 23.033, représente une incidence financière de 1 390 € HT, soit une augmentation de 1,29 %, soit une hausse de 7,53 % après prise en compte de l'avenant n° 1 du montant du marché.

**Article 4** : De dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 12 novembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Miloud GOUAL

Le Maire,

Mis en ligne sur le site de la ville le :

*12 novembre 2025*